



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ DU 03 JUIN 2020

OBJET : 2nd tour des élections municipales (28 juin 2020).
Arrêté relatif aux commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 241 et R 31 à R 39,
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment son article 95,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 19 reportant le 2nd tour des élections municipales et communautaires ;
VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du 2nd tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 modifié instituant les commissions de propagande dans les communes de 2500 habitants et plus,
VU les propositions de Monsieur le Directeur de La Poste du 2 juin 2020,
Considérant le report du 2nd tour du 22 mars 2020 au 28 juin 2020 des élections municipales et communautaires 2020 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du 2nd tour des élections municipales, organisé le dimanche 28 juin 2020, les candidats des communes de 2 500 habitants et plus, concernés par un second tour et désireux d'obtenir le concours de la commission de propagande pour l'envoi de leurs documents électoraux déposeront en mairie, à destination de la commission de propagande, le **12 juin 2020 à 12 h 00 au plus tard**, les bulletins de vote et circulaires.

Les commissions de propagande remettront au plus tard **le 24 juin 2020 à 12 h 00** :

- . les bulletins à destination des bureaux de vote à la disposition du maire
- . la propagande des candidats à destination des électeurs (bulletins de vote et circulaires) à la disposition de La Poste.

Le siège de la commission est à la mairie de la commune concernée.

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

ARTICLE 2 : Au titre du second tour, les commissions de propagande du département de la Sarthe sont composées comme suit pour les communes suivantes :

ARRONDISSEMENT DU MANS

Le Mans :

Présidente titulaire : Mme Anne-Laure SEMUR, vice-présidente au Tribunal judiciaire du Mans, chargée du Tribunal judiciaire du Mans
Président suppléant : M. Pierre-Marie PLASSART, juge
Membre titulaire désigné par le Préfet : M. Thierry BARON, secrétaire général de la Préfecture
Membre titulaire désigné par le Directeur de La Poste : Mme Ying GUYONNET
Secrétaire titulaire désignée par le Préfet : Mme Laurence POITOU, fonctionnaire à la mairie de Le Mans
Membre suppléant désigné par le Préfet : M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité
Membre suppléant désigné par le Directeur de La Poste : M. Thierry LANDAIS

Ecommoy :

Présidente titulaire : Mme Anne-Laure SEMUR, vice-présidente au Tribunal judiciaire du Mans, chargée du Tribunal judiciaire du Mans
Président suppléant : M. Pierre-Marie PLASSART, juge
Membre titulaire désigné par le Préfet : M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité
Membre titulaire désigné par le Directeur de La Poste : Mme Ying GUYONNET
Secrétaire titulaire désigné par le Préfet : M. Olivier DULUARD, fonctionnaire à la mairie de Ecommoy
Membre suppléant désigné par le Préfet : M. Philippe ROFORT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections
Membre suppléant désigné par le Directeur de La Poste : M. Thierry LANDAIS
Secrétaire suppléante désignée par le Préfet : Mme Cathy KOLAR, fonctionnaire à la mairie de Ecommoy

Yvré-L'Evêque :

Présidente titulaire : Mme Anne-Laure SEMUR, vice-présidente au Tribunal judiciaire du Mans, chargée du Tribunal judiciaire du Mans
Président suppléant : M. Pierre-Marie PLASSART, juge
Membre titulaire désigné par le Préfet : M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité
Membre titulaire désigné par le Directeur de La Poste : Mme Ying GUYONNET
Secrétaire titulaire désignée par le Préfet : Mme Chantal DERENNE, fonctionnaire à la mairie de Yvré-l'Evêque
Membre suppléant désigné par le Préfet : M. Philippe ROFORT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections
Membre suppléant désigné par le Directeur de La Poste : M. Thierry LANDAIS

ARRONDISSEMENT DE MAMERS

Saint-Calais :

Président titulaire : M. Arnaud BRULON, vice-président au Tribunal judiciaire du Mans, chargé du Tribunal judiciaire du Mans
Présidente suppléante : Mme Marlène PHAM, juge
Membre titulaire désigné par le Préfet : M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité
Membre titulaire désignée par le Directeur de La Poste : Mme Ying GUYONNET
Secrétaire titulaire désignée par le Préfet : Mme Michèle BOUTELOUP, fonctionnaire à la mairie de Saint-Calais
Membre suppléant désigné par le Préfet : M. Philippe ROFORT, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections
Membre suppléant désigné par le Directeur de La Poste : M. Thierry LANDAIS

Savigné-L'Evêque :

Président titulaire : M. Arnaud BRULON, vice-président au Tribunal judiciaire du Mans, chargé du Tribunal judiciaire du Mans

Présidente suppléante : Mme Marlène PHAM, juge

Membre titulaire désigné par le Préfet : M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité

Membre titulaire désigné par le Directeur de La Poste : Mme Ying GUYONNET

Secrétaire titulaire désignée par le Préfet : Mme Sonia LEBEAU, fonctionnaire à la mairie de Savigné-l'Evêque

Membre suppléant désigné par le Préfet : M. Philippe ROFORT, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections

Membre suppléante désignée par le Directeur de La Poste : M. Thierry LANDAIS

ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE

Sablé-sur-Sarthe :

Présidente titulaire : Mme Marie-Michèle BELLET, vice-présidente au Tribunal judiciaire du Mans, chargée du Tribunal de proximité de La Flèche

Président suppléant : M. François GENICON, président

Membre titulaire désigné par le Préfet : M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet de la Flèche

Membre titulaire désignée par le Directeur de La Poste : Mme Paulette DARTAGNAN

Secrétaire titulaire désignée par le Préfet : Mme Stéphanie ALLAIN, fonctionnaire à la mairie de Sablé-sur-Sarthe

Membre suppléante désignée par le Préfet : Mme Gwenaëlle MESSAGER, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Flèche

Membre suppléant désigné par le Directeur de La Poste : M. Eric LEGENDRE

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Mme et M. les Sous-Préfets des arrondissements de Mamers et La Flèche, Mesdames et Monsieur les Président(e)s des commissions de propagande, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché dans les mairies concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,



Patrick DALLENNES